

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**Autorisant l'organisation de la compétition sportive « Trophée IVARA 2024 »  
Le 31 mars 2024 entre la baie d'OULLESTRELL et le CAP BEAR**

Le Maire de la commune de PORT-VENDRES,

**Vu** la Loi n°82.213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2 et suivants,

**Vu** le Code de la Sécurité Intérieure,

**Vu** le Code Pénal,

**Vu** la demande de manifestation nautique souscrite en application de l'arrêté Interministérielle du 3 mai 1995, relatif aux manifestations nautiques en mer,

**Vu** la demande présentée par Monsieur Jean Marie RAY, président de la ligue Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées, sis 1139 , avenue de l'Europe Carré RIVOLI C4 à CASTELNAU-LE-LEZ (34170)

**Considérant** qu'il convient d'autoriser la Ligue du Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénée Fédération Nautique de Pêche Sportive en Apnée à organiser la manifestation sportive « Trophée IVARA 2024 », le 31 mars 2024 entre la baie d'OULLESTRELL et le CAP BEAR, de 09h00 à 14h00.

### ARRÊTE

**ARTICLE N°1 :** La Ligue du Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénée Fédération Nautique de Pêche Sportive en Apnée est autorisée à organiser la manifestation sportive « Trophée IVARA 2024 », le 31 mars 2024 entre la baie d'OULLESTRELL et le CAP BEAR, sur la zone des 300 mètres, de 09h00 à 14h00.

En cas de fin anticipée le présent arrêté sera abrogé de fait.

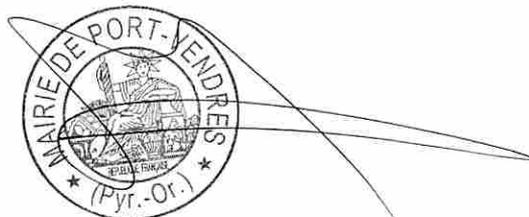
**ARTICLE N°2 :** Les organisateurs devront veiller à respecter toutes les conditions nécessaires à la sûreté et à la sécurité des biens et des personnes pour cet événement.

**ARTICLE N°3 :** Les droits des tiers sont et demeurent réservés notamment ceux dont pourraient se prévaloir la commune.

**ARTICLE N°4 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Madame la Commandante de Brigade de la Gendarmerie de Port-Vendres, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques et les pétitionnaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PORT-VENDRES, le 17 janvier 2024

Le Maire,  
Grégory MARTY.



Accusé de réception en préfecture  
066-21860184 du 22/01/2024 à 11h07  
Date de télétransmission : 22/01/2024 à 11h11  
Date de réception préfecture : 22/01/2024 à 11h11  
Monsieur le Maire, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques et les pétitionnaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture le : 22/01/24  
Et publication ou notification du : 22/01/24

Affiché du : 22/01/24 au : 22/03/24  
Publié sur le site internet le 22/01/24